



2026.13400
Nomenclature : 6.1.7

Arrêté temporaire n°2026.13400
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
RUE ROBERT DAUGAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal n°2023.14 en date du 20 juin 2023 portant délégation de signature pour les autorisations de voiries à Monsieur Patrice BOISSON, en qualité d'Adjoint au Maire, chargé de la voirie et des cimetières.

VU le règlement de voirie de la ville de COGNAC approuvé par délibération n° 2022.39 du Conseil municipal du 3 mars 2022,

CONSIDÉRANT que **le sondage de futurs travaux de renouvellement du réseau gaz** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2026 au 27/02/2026 RUE ROBERT DAUGAS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 40 au 44 RUE ROBERT DAUGAS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicule de la collecte des déchets.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Des déviations sont mises en place pour tous les véhicules. Ces déviations empruntent les itinéraires suivants : BOULEVARD DELIGNE-RUE SAYOUS-RUE DES ROSES et inversement.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STTP BORDET.

Article 4

Le Chef de la Police Municipale, Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques et Le Commandant de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cognac, le 10 février 2026
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint chargé de la voirie



Patrice BOISSON

DIFFUSION:

- STTP BORDET
- Le Commandant de Police
- Surveillant de Travaux
- Le Président du SDIS
- Directeur Unité Opérationnelle VEOLIA PROPRETE
- Le Directeur de TRANSDEV
- GRAND COGNAC - Transports scolaires
- SAMU
- LA POSTE
- STGA
- AGUR
- SAUR
- Le Président de Grand Cognac communauté d'agglomération

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.